



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 10872

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les modalités de sélection des demandes de formations nouvelles à soumettre au Conseil national de l'enseignement agricole. Le 8 février dernier, ce conseil s'est réuni pour l'examen des propositions de modification des structures pédagogiques pour 1989. Or, il apparaît que sur les 150 dossiers déposés par les maisons familiales, seuls 18 lui ont été soumis. Dans le Finistère, ces établissements ont accueilli 35 p 100 des effectifs de l'enseignement initial agricole du département, pourtant aucune demande de ce département ne lui a été présentée. C'est pourquoi, il lui demande, premièrement, de lui préciser quels sont les critères retenus pour désigner les dossiers à étudier par le conseil et, deuxièmement, de veiller à ce que les demandes de classes nouvelles déposées par les maisons familiales fassent l'objet d'un examen attentif, au même titre que les dossiers déposés par les autres établissements d'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'échelon central qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour la préparation des modifications des structures pédagogiques de l'année suivante.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10872

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318